

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion
A.D.R.H. 17/2588

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE LAYMAJOUX DIRECTRICE DE L'ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1999 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Christine LAYMAJOUX, Directrice du Service Environnement,

CONSIDERANT la mutation pour Toulouse Métropole de Mme Aurélie HANNA-LALLEMANT, à compter du 1er octobre 2017,

A R R Ê T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. 15/1999 du 27 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

«En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LAYMAJOUX, Directrice de l'Environnement, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par :

- M. Jérôme COLLIE, adjoint à la Directrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme COLLIE, la délégation de signature sera exercée par M. Emmanuel ARCHIMBAUD, ingénieur, (en remplacement de Mme Aurélie HANNA-LALLEMANT)».

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 11 septembre 2017
Le Président,

NB: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.